

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 16

N° 47 Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 47 Rect.

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 16

Rédiger ainsi l'alinéa 45 :

« XIV. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 15 septembre 2013, un rapport présentant l'évolution depuis 2010 de l'assiette des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de remplacer l'extension aux IFER de la compensation des pertes de base, votée par le Sénat, par un rapport permettant d'étudier l'évolution comparée de l'assiette des IFER et de celle de la taxe professionnelle des mêmes secteurs économiques.